



Police municipale
No A 2023-554

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET LE STATIONNEMENT
"MILO MOBILE" PLACE RAOUL
FOLLEREAU

« Milo Mobile »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande émise par Monsieur Breyse Benoît, Président de la Mission Locale Paris – Vallée de la Marne, d'une autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion itinérant de 7 mètres de long afin de pouvoir assurer le bon déroulement des permanences Quartier Schweitzer Laennec Chappe, Place Raoul Follereau,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de ce point d'information utile, il convient de réglementer l'occupation et le stationnement de la Place Raoul Follereau (parking fermé),

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux collectivités territoriales.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Le stationnement d'un camion itinérant immatriculé GK-495-HS est autorisé sur le parking de la Place Follereau, le **mercredi 9 août 2023 de 13h30 à 18h00.**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par les organisateurs de de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne sous le contrôle du Pôle Technique Événementiel.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10/II/10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **mercredi 9 août 2023 de 12h00 à 18h00**.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Madame Belloin, Directrice Générale Adjointe de la Direction du Cadre de Vie,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Monsieur Castronovo, Directeur Événementiel et Logistique,
- Monsieur Breysse, Président de la Mission Locale de Paris – Vallée de la Marne
- Madame Marty, Directrice de la Mission Locale de Paris - Vallée de la Marne –
c.marty@ml-pvm.fr.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, – **6 JUIL, 2023**

P.O. MAURY Philippe
Signé numériquement
le 06/07/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le – **4 AOUT 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois